

Loi (8810)

modifiant la loi n° 8198 concernant le subventionnement de la crèche sise à l'Hôtel des Finances

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi n° 8198, du 25 mai 2000, est modifiée comme suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement (nouvelle teneur)

Une subvention annuelle de 618 000 F est accordée à la crèche sise à l'Hôtel des Finances, dite EVE Edmond Kaiser, au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement (nouvelle teneur)

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement dès 2003 sous la rubrique 21.02.00.365.04.

Art. 3 But (nouvelle teneur)

Cette subvention, ainsi que celle de la Ville de Genève doivent permettre à la crèche d'accueillir des enfants d'âge préscolaire dont les parents travaillent à l'Hôtel des Finances ou habitent dans le quartier.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur en même temps que la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2003.